

16 octobre 1921: première votation

Pendant la Première Guerre mondiale, la Suisse, bien que neutre, mobilise l'ensemble de ses troupes pour garder ses frontières. Les femmes s'engagent dans la vie publique et, en l'absence des hommes, participent à l'effort de guerre.

Le droit de vote et d'éligibilité pour les femmes est au cœur des revendications féminines depuis plusieurs années. Les différentes associations locales ont uni leurs forces et, à partir de 1918, l'*Association suisse pour le suffrage féminin* (ASSF) revendique une révision totale de la Constitution fédérale. Mais malgré les motions de deux Conseillers nationaux allant dans ce sens, les Chambres fédérales estiment que les droits politiques des femmes ne peuvent être discutés au niveau fédéral avant d'avoir été accordés aux niveaux cantonal et communal.

À Genève, l'*Association genevoise pour le suffrage féminin* (AGSF) a bien entendu l'argument. Elle crée un comité d'initiative pour tenter d'obtenir le droit de vote des femmes au niveau cantonal. Le 4 octobre 1920, une initiative populaire signée par 2915 électeurs est déposée à la Chancellerie d'État de Genève. Elle propose l'ajout de trois mots à l'article 21 de la Constitution cantonale: « les citoyens **des deux sexes** âgés de 20 ans révolus ont l'exercice des droits politiques ».

Le 2 février 1921, lors d'une séance houleuse, les députés du Grand Conseil s'affrontent sur un projet de loi, issu de l'initiative. Les opposants au projet sont minoritaires mais bien présents. Pour certains, la place de « la femme », épouse et mère, est au foyer. Le suffrage féminin représenterait un danger pour la famille et il faut protéger les femmes des tensions de l'« arène politique ». En fait, le suffrage féminin apparaît aux conservateurs comme une émanation des idées « bolchéviques », supposées hostiles à l'institution familiale. Si les femmes obtenaient le droit de vote, elles risqueraient de devenir la proie des partis de gauche en quête de voix.

Les partisans évoquent quant à eux l'engagement et le patriotisme dont les femmes ont fait preuve durant la guerre et estiment injuste de continuer à les priver de leurs droits politiques. Pragmatiques, ils mobilisent également l'argument de l'adhésion récente de la Suisse à la Société des Nations, qui stipule que toutes les fonctions sont accessibles aux femmes. Certains députés défendent une position intermédiaire en proposant des changements graduels: un droit de vote uniquement accordé au niveau communal ou réservé aux femmes célibataires, accorder le droit de vote sans le droit d'éligibilité. Selon l'usage, le projet est renvoyé en commission pour examen.

Durant le printemps et l'été 1921, des hommes créent la *Ligue des électeurs pour le droit de vote des femmes* alors que des femmes sont appelées à signer dans les mairies des « listes de protestations contre le projet de suffrage féminin ». Le *Comité des femmes genevoises* rassemble les opposantes au suffrage féminin. Le *Comité pour l'initiative en faveur du suffrage féminin* organise quant à lui des conférences pour convaincre et récolter des fonds. Le 22 septembre, le Grand Conseil décide que le projet de loi sera soumis au vote populaire les 15 et 16 octobre 1921.

La campagne se déroule le plus souvent par voie de presse. L'affichage, coûteux pour tous les partis, est réservé aux derniers jours avant la votation. Une caricature anonyme montre une femme devenue « mégère » qui s'immisce dans les réunions politiques pour prendre le pouvoir [👁 PAGE 17]. Le trait outrancier met en évidence la menace que représenterait le suffrage féminin pour la suprématie masculine d'une société très patriarcale.

Le 16 octobre 1921, avec 54% de participation, le projet de suffrage féminin à Genève est rejeté par 68,1% (14 169 non) contre 31,9% (6 634 oui).

